



Le Président

**Communauté d'agglomération
Villefranche-Beaujolais-Saône
A l'attention de M. le Président
115 rue Paul BERT- CS70290
69665 Villefranche-sur-Saône Cedex**

Limas, le 18 décembre 2024

AME/FM/CB/40.24
Dossier suivi par Frédéric MELMOUX

Objet : Réponse aux notifications relatives aux PLUi-H¹, RLPi² et projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Références : Courriers de notification N° YGP 2024-1, YGP 2024-5 et YGP 2024-6 du 14 octobre 2024.

Monsieur le Président,

Nous venons donner suite à vos courriers de notification et vous transmettre nos avis concernant les trois projets arrêtés récemment :

- Le projet de PLUi-H arrêté le 09 octobre 2024 ;
- Le projet de RLPi arrêté le 09 octobre 2024 ;
- Les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques arrêtés le 09 octobre 2024.

1. Avis de la CCIB relatif au projet de PLUi-H arrêté le 09 octobre 2024

La CCIB a l'honneur d'émettre un avis favorable concernant projet de PLUi-H arrêté le 09 octobre 2024.

Le projet de PLUi-H apparaît globalement très équilibré et prend globalement en compte les objectifs fixés dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il est également globalement compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais.

¹ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat (PLH)

² Règlement Local de Publicité Intercommunal

Parmi les objectifs fixés par ce dernier, le **développement économique et la densification des zones d'activités économiques** dans le secteur du **port fluvial de Villefranche-sur-Saône** sont mis en avant.

Toutefois, le secteur de la « Ferme du poulet » qui réunit un établissement hôtelier³, appelle certaines observations : ses dépendances et un parking appartenant à la CCIB a été classé en zone « site patrimonial remarquable – SPR » dans sa totalité alors que le zonage retenu pour le parking est Uia.

La CCIB s'interroge sur les conséquences de ce classement qui pourrait introduire de nouvelles contraintes vis-à-vis de projets d'aménagement à venir, notamment ceux liés aux activités d'artisanat et d'industrie.

2. Avis de la CCIB relatif au projet de projet de RLPi arrêté le 09 octobre 2024

La CCIB a l'honneur de rendre un avis favorable au projet de RLPi arrêté le 09 octobre 2024.

3. Avis de la CCIB relatif aux projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques

La CCIB a l'honneur de rendre un avis favorable projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques arrêtés le 09 octobre 2024.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos respectueuses et sincères salutations.

Denis GARNIER
Président de la CCIL Beaujolais



³ L'Abbaye Caladoise